EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20260430-2026-41-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents ----------27
Pouvoirs----------2
Votants----------29

Délibération n° 2026-41

OBJET : OFFRE DE CONCOURS – TRAVAUX DE FERMETURE D'UNE HALLE PHOTOVOLTAÏQUE

RAPPORTEUR : M. GIACOMETTI

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,

Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. HALET, M. LECUYER, Mme LE THOEUFF, Mme POUJOL, M. BRENON, Mme MAGNÉ, Mme MINGOT, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, M. TEXIER, Mme DEPINOY, M. LHULLIER, M. LUCOT, M. LABESSE, M. PRIM, Mme GIRARD, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

M. DUSSOL, Mme JUGET.

Mme Marine BONNIN a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la construction d'une halle photovoltaïque qui recouvrira quatre terrains de tennis et la nécessité de procéder à sa fermeture pour le confort d'usage des joueurs,

Considérant que la ville de CARBON-BLANC va assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de fermeture,

Considérant que le Club Athlétique Carbonblanais Omnisports (CACBO) et notamment sa section tennis a un intérêt à la réalisation de ses travaux,

Considérant l'offre de concours formulée par le CACBO,

Considérant que dans le cadre de la construction d'une halle photovoltaïque, il a été convenu avec la section tennis du Club Athlétique Carbonblanais Omnisports de procéder à sa fermeture afin d'améliorer les conditions d'usage des quatre terrains de tennis. La ville va assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux évalués à 496 752 € TTC. Le CACBO ayant un intérêt à la réalisation de cette opération a souhaité formuler une offre de concours d'un montant de 204 000 € afin de soutenir la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les termes de cette offre de concours ainsi ses éventuels avenants.

CARBON-BLANC, Le 11/05/2026

La Secrétaire de séance,

Marine BONNIN

Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS POUR LA FERMETURE
D'UNE HALLE RECOUVRANT QUATRE TERRAINS DE TENNIS

Entre,

La commune de Carbon-Blanc, ayant son siège social à la Mairie de Carbon-Blanc, avenue Vignau Anglade, 33560 CARBON-BLANC, représentée par son Maire, Monsieur Yohann GIACOMETTI agissant en vertu d'une délibération n°2026-41 du Conseil Municipal du 30 avril 2026.
Ci-après dénommée, la Commune

D'une part,

ET

Le Club Athlétique Carbonblannais Omnisports (CACBO), régi par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social au 24, rue Pasteur, 33560 CARBON-BLANC, représenté par son Président Monsieur Franck MOTHES
Ci-après dénommé, le Club Omnisports

D'autre part.

PREAMBULE

Dans le cadre de son soutien au secteur associatif et au développement de la pratique sportive sur son territoire la ville de Carbon-Blanc a souhaité procéder à la couverture de quatre courts de tennis mis à la disposition de la section tennis du Club Omnisports. Afin d'assurer un confort de jeu et d'éclairement il a été communément décidé de procéder à la fermeture de cette halle. Ces travaux seront assurés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune. Le Club a proposé de financer une partie de la réalisation de ces travaux et a présenté une offre de concours.

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de l'offre de concours apportée par le Club Omnisports, de définir les conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs des deux parties.

Article 2 : Travaux à réaliser

Le projet consiste en la fermeture d'une halle accueillant des panneaux photovoltaïques et couvrant quatre terrains de tennis. La définition des travaux a fait l'objet d'un étroit partenariat afin de répondre au plus près aux besoins de la section tennis du Club Omnipsorts. Le montant prévisionnel des travaux pour la ville de Carbon-Blanc s'élève à 496 752 € TTC comprenant notamment des interventions VRD, de la maçonnerie, de la démolition d'éléments existants, la pose d'un bardage, des frais de maîtrise d'œuvre.

Article 3 : Offre de concours

Le Club Omnisports a souhaité participer au financement de ces travaux de fermeture de la Halle sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et dont la section tennis en sera la bénéficiaire. Le Club Omnisports s'engage ainsi à hauteur de 204 000 € par le biais d'une offre de concours.

Le montant de cette participation est ferme et définitif et ne pourra pas être revu même en cas d'augmentation du coût des travaux à la charge de la Commune.

Le Club Omnisports versera la totalité de sa participation financière à la Commune en une fois, après émission d'un titre de recettes par cette dernière une fois les travaux achevés même si des réserves subsistent.

Article 4 : Acceptation de l'offre

La Commune de Carbon-Blanc accepte l'offre du Club Omnisports dans les conditions fixées par la présente convention.

Elle s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux de mise en œuvre de fermeture de la halle dans les conditions définies avec la section tennis du club Omnisports. A titre indicatif, la date prévisionnelle d'achèvement des travaux est fixée au 15 juillet.

Article 5 : Obligation des parties

Le Club Omnisports s'engage à verser à la Commune la somme telle qu'elle résulte des modalités définies précédemment.

La Commune s'engage à réaliser les travaux énoncés précédemment.

Article 6 : Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin à la date de perception de la somme de 204 000 € par la Commune.

Article 7 : Modifications

Les parties peuvent convenir de modifier la présente convention. La ou les modifications interviendront le cas échéant sous la forme d'un avenant.

Article 8 : Résiliation

Les parties peuvent convenir de mettre un terme à la présente convention.

Cette dernière sera résolue de plein droit par le Club Omnisports en cas de non-réalisation des travaux par la Commune. Si la Commune se retrouve dans l'impossibilité de réaliser les travaux elle devra en informer le Club Omnisports par lettre recommandée avec accusé de réception et il sera procédé à une résiliation de la présente. Cette résiliation n'entraînera aucun droit à dommages et intérêts au profit du Club Omnisports.

La convention peut également être résiliée par la Commune pour un motif d'intérêt général.

Article 9 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Bordeaux sera le seul compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Carbon blanc, le

Le Maire,

MAIRIE de CARBON-BLANC 33 - Gironde

Yohann GIACOMETTI

Le Président,

Franck MOTHES

Signature numérique de Franck MOTHES
Date : 2026.07.09 08:28:37 +02'00'

Franck MOTHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20260430-2026-42-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents ----------27
Pouvoirs----------2
Votants----------29

Délibération n° 2026-42

OBJET : HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT ET MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT – DESIGNATION REPRESENTANTS

RAPPORTEUR : M. GIACOMETTI

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,

Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. HALET, M. LECUYER, Mme LE THOEUFF, Mme POUJOL, M. BRENON, Mme MAGNÉ, Mme MINGOT, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, M. TEXIER, Mme DEPINOY, M. LHULLIER, M. LUCOT, M. LABESSE, M. PRIM, Mme GIRARD, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

M. DUSSOL, Mme JUGET.

Mme Marine BONNIN a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 2121-33 du CGCT, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres et délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Considérant la nécessité de désigner de nouveaux représentants sur ces deux organismes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, DESIGNE les représentants auprès des organismes suivants :

✓ HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT
Monsieur GIACOMETTI en tant que titulaire
Monsieur HALIMI en tant que suppléant.

✓ MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT
Madame MAGNÉ en tant que titulaire
Monsieur SIBELET en tant que suppléant.

CARBON-BLANC, Le 11/05/2026

La Secrétaire de séance,

Marine BONNIN

Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.